



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/085/A du 08/09/2022
Interdiction temporaire de
stationnement sur le parking sis
rue du Rhône (site Nautic'Ham)
à l'occasion des bulky games

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la manifestation organisée par la société Denali Outdoor Events à l'occasion des bulky games programmés le 11 septembre 2022 sur le site de Nautic'Ham,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement sur le parking sis rue du Rhône pour permettre à la société organisatrice de préparer la manifestation dans de bonnes conditions et pour préserver la sécurité des personnes,

ARRETE :

Article 1° : A l'occasion des bulky games organisés par la société Denali Outdoor Events, le stationnement sera temporairement interdit sur le parking sis rue du Rhône (site Nautic'Ham) du jeudi 8 septembre 2022 au dimanche 11 septembre 2022.

Article 2° : Les panneaux de signalisation correspondants seront disposés par les services techniques municipaux.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale
- La société Denali Outdoor Events
- Les services techniques municipaux

Date de mise en ligne : 08/09/2022



Le Maire,
Bernard VEINNANT